

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS  
DE LA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY AU PROFIT  
DUCIAS CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS, LA VILLE DE CASTELNAUDARY ET  
LE SYNDICAT LAURAGAIS AUDOIS**

Entre :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représenté par son Président, Philippe GREFFIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du

Désignée ci-après la CCCLA,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois, représenté par sa Vice-Présidente, Nicole MARTIN, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration n° en date du

Désigné ci-après le CIAS,

Et

La Ville de Castelnaudary, représentée entre son Maire, Patrick MAUGARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Désignée ci-après la Ville,

Et

Le Syndicat Lauragais Audois, représenté entre sa Présidente, Isabelle SIAU, dûment habilitée par délibération du comité syndical n° en date du

Désigné ci-après le SLA,

## PREAMBULE

La CCCLA, le CIAS, la Ville et le SLA ont de nombreux besoins communs et notamment celui de pouvoir gérer leurs assemblées délibérantes avec des outils fiables et performants.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, il apparait que le partage de biens est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins de chacun.

VU les dispositions de l'article L. L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que la CCCLA va se doter des logiciels permettant la gestion des assemblées délibérantes,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des logiciels permettant la gestion des assemblées délibérantes acquis par la CCCLA au profit du CIAS, de la Ville et du SLA.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS PARTAGES**

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la CCCLA au CIAS et à la Ville concernent les logiciels ci-après :

- BL Actes-Offices ;
- BL Cabinet numérique ;
- BLES- Contrôle de légalité-Actes.

Le bien partagé permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la CCCLA au SLA concerne le logiciel ci-après :

- BLES- Contrôle de légalité-Actes.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS**

La CCCLA s'engage à contractualiser avec le prestataire BERGER-LEVRAULT afin d'acquérir les logiciels visés à l'article 2.

La CCCLA s'engage à partager lesdits logiciels avec le CIAS, la Ville et le SLA.

La CCLA s'engage à régler les factures au prestataire BERGER-LEVRAULT pour l'ensemble des entités.

Le CIAS, la Ville et le SLA s'engagent à rembourser la part leur incombant liée aux dépenses engagées par la CCCLA liés au partage desdits logiciels selon la répartition figurant en annexe.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La CCCLA émettra un titre de recettes en € HT à l'encontre du CIAS, de la Ville et du SLA dans le mois qui suivra le paiement de la facture au prestataire.

Le CIAS, la Ville, le SLA s'engagent à régler la somme due au maximum dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de la mise en service du dernier des trois logiciels pour une durée de trois ans.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet et approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés exclusivement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Philippe GREFFIER

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois,

Nicole MARTIN.

Pour la Ville de Castelnaudary,

Patrick MAUGARD.

Pour le Syndicat Lauragais Audois

Isabelle SIAU.

**Annexe : Répartition des coûts entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois, la Ville de Castelnaudary, le Syndicat Lauragais Audois**

En € HT	Biens mis à disposition	CCCLA	CIAS	VILLE DE CASTELNAUDARY	SLA	TOTAL
Progiciels + matériel+ installation + paramétrage + formations	BL Actes Offices	8 493,03	2 114,45	5 962,02	0,00	16 569,50
	BL Cabinet numérique	1 097,00	355,00	998,00	0,00	2 450,00
	BLES Contrôle de légalités Actes	525,00	525,00	525,00	420,00	1 995,00

En € HT	Biens mis à disposition	CCCLA	CIAS	VILLE DE CASTELNAUDARY	SLA	TOTAL
Abonnement, suivi contrat, maintenance annuelle (hors indexation)	BL Actes Offices	555,74	102,91	370,49	0,00	1 029,14
	BL Cabinet numérique	900,00	900,00	180,00	0,00	1 980,00
	BLES Contrôle de légalités Actes	1 088,00	649,00	649,00	170,00	2 556,00